

### ***Modalités de la surveillance en matière d'influenza aviaire sur les oiseaux sauvages***

Le virus influenza aviaire est adapté à certains oiseaux marins, ce qui explique la mortalité actuelle sur ces espèces d'oiseaux, notamment les Goélands et les Fous de Bassan.

Des analyses de laboratoire ont permis de confirmer que certains oiseaux trouvés morts sont bien infectés par ce virus. Par arrêté préfectoral du 11 août 2022, des mesures de restrictions ont été prises avec l'instauration d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur l'ensemble du département, afin d'éviter le passage du virus aux élevages professionnels ou familiaux (passage du compartiment sauvage au compartiment domestique).

Cette transmission peut se faire soit :

- *par voie directe* : contact d'un oiseau sauvage avec un oiseau domestique ⇒ d'où l'importance de la mise à l'abri des volailles (mise sous filet ou confinement) ;
- *par voie indirecte*, car le virus est assez résistant dans le milieu extérieur ⇒ il peut donc être véhiculé par des supports inertes (semelles de chaussures, matériel, etc.) d'où l'importance des mesures de biosécurité<sup>1</sup>. À ce titre les cadavres d'oiseaux doivent être éliminés pour éviter que d'autres oiseaux ne se contaminent.

La découverte d'oiseaux sauvages morts doit donc être répertoriée pour suivre l'évolution globale de la maladie.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) assure la centralisation des signalements de mortalité d'oiseaux sauvages (02-98-82-69-24 ou [sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)) et détermine si une collecte aux fins d'analyses de laboratoire doit être réalisée ou non.

Dans les zones où des résultats positifs ont déjà été confirmés, la collecte des cadavres aux fins d'analyse par l'OFB est interrompue et il appartient aux services municipaux d'assurer la collecte des animaux sauvages morts, comme c'est le cas habituellement, en vue de la remise à l'équarrissage. Le recensement de la mortalité comprenant : l'identification du nombre et de l'espèce concernée et du point de découverte est à remonter à l'OFB par mél.

Les principes pour conduire cette collecte de façon biosécurisée, afin d'éviter de disséminer le virus, sont présentés au verso de la présente fiche.

Ils sont complétés des consignes pour la protection individuelle des personnels des services municipaux.

#### **Rappels concernant le service public de l'équarrissage :**

En application de l'article R. 226-12 du code rural, il est de la responsabilité du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale relatifs à la sauvegarde de la salubrité de sa commune, de veiller à ce que le cadavre d'un animal, dont le propriétaire est inconnu, soit pris en charge par le service d'équarrissage au titre du service public de l'équarrissage.

Il est donc important de disposer d'un bac équarrissage en vue de la collecte des animaux. Idéalement et dans l'attente de la collecte, les cadavres peuvent être stockés dans un congélateur dédié. Un moyen mutualisé au niveau d'une Communauté de communes peut être envisagé pour rationaliser les enlèvements.

<sup>1</sup> *Biosécurité : Ensemble des principes, des technologies et des pratiques mis en œuvre pour prévenir l'exposition involontaire à des matières infectieuses et à des toxines, ou leur libération accidentelle.*

**Principes de la collecte de cadavres d'oiseaux en période de circulation du virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage**

<b>Mode opératoire pour une collecte biosécurisée</b>	
Matériel nécessaire	Contenant avec couvercle (type bidon <sup>2</sup> ou caisse plastique avec couvercle) Bâche ou grand sac poubelle (protection du véhicule) Gants jetables Désinfectant actif contre le virus
Prise de l'appel signalant la présence d'un oiseau mort	Rappeler les principes du Flyer « Influenza recommandation » Bien localiser l'endroit de découverte En fonction des possibilités de stockage : contact de l'équarrissage
Avant le départ	Bien vérifier le matériel Dans le coffre du véhicule : placer la bâche ou le grand sac poubelle
Une fois sur site	Bien repérer l'endroit de collecte et prendre éventuellement une photo de l'oiseau Ouvrir le container Mettre les gants jetables Placer le cadavre dans le container Retirer les gants et les placer dans le container Asperger le dessous du container de désinfectant
Au retour à la voiture	Placer le container sur la bâche dans le coffre Désinfecter la semelle des chaussures
Au retour au local technique	Placer le cadavre dans le bac équarrissage ou dans le congélateur (dans ce cas, placer le cadavre dans un sac type kraft ou féculé de pomme de terre – maïs, équarrissable <sup>3</sup> ). Ne pas utiliser de sac plastique, non équarrissable Jeter les gants dans une poubelle Nettoyer le bac avec un détergent et le désinfecter Transmettre les informations de la collecte (nb oiseaux, espèce et lieu de découverte) par mél à l'OFB ( <a href="mailto:sd29@ofb.gouv.fr">sd29@ofb.gouv.fr</a> )
Programmation de l'enlèvement	Contact de l'équarrissage pour organiser la collecte si cela n'a pas été prévu
Après enlèvement	Nettoyage et désinfection du bac équarrissage

2 Un fût plastique alimentaire de 60 litres avec couvercle (disponible par exemple en jardinerie) a l'avantage de permettre la collecte de grands oiseaux ou de plusieurs oiseaux et est en outre bien hermétique et désinfectable.

3 A titre d'exemple :

[https://www.secanim.fr/fileadmin/user\\_upload/2019\\_allgemeine-dateien/SecAnim\\_FR/sacs\\_equarrissage\\_argumentaire\\_2014.pdf](https://www.secanim.fr/fileadmin/user_upload/2019_allgemeine-dateien/SecAnim_FR/sacs_equarrissage_argumentaire_2014.pdf)

[https://www.secanim.fr/fileadmin/user\\_upload/2019\\_allgemeine-dateien/SecAnim\\_FR/fiche-sac-ekar-bio\\_equarrissable\\_sifdda.pdf](https://www.secanim.fr/fileadmin/user_upload/2019_allgemeine-dateien/SecAnim_FR/fiche-sac-ekar-bio_equarrissable_sifdda.pdf)

## Principes de la collecte de cadavres d'oiseaux en période de circulation du virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage

### **Consignes pour la protection individuelle des personnels des services municipaux assurant la collecte des animaux sauvages morts :**

Comme pour toute collecte d'un cadavre d'animal surtout de la faune sauvage, les mesures de protection individuelle des intervenants doivent être prévues :

A minima :

- Masque de type FFP2 ;
- Gants étanches jetables.

En cas de risque de projection et/ou en fonction de la taille et l'état du cadavre, ajouter :

- Lunettes de protection ;
- Combinaison jetable ;
- Bottes.

Si nécessité de nettoyage des déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...

Rappel des règles d'hygiène standards :

- Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales ;
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable
- Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- En fin de journée de travail : changer de vêtements.